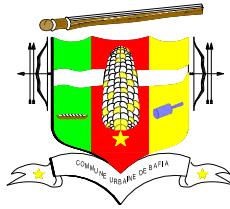


REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU  
-----  
COMMUNE DE BAFIA  
-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
MBAM AND INOUBOU DIVISION  
-----  
BAFIA COUNCIL  
-----  
INTERNAL TENDER'S BOARD  
-----

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°01/AONO/R-CE/D-MI/C-BAFIA/CIPM/2025 DU 06 FEVRIER 2025 POUR  
LA FOURNITURE D'UNE NIVELEUSE DE PUISSANCE 128 KVA À LA COMMUNE  
DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>Maire de la commune de BAFIA</b>
<b>Autorité contractante</b>	<b>Maire de la commune de BAFIA</b>
<b>Financement</b>	<b>BIP MINDEVEL 2025 ET FONDS PROPRES COMMUNE</b>
<b>Montant</b>	<b>140 000 000</b>
<b>Exercice</b>	<b>2025</b>
<b>DELAIS D'EXECUTION</b>	<b>Trois (03) mois</b>

#### DIFFERENTES CONTRIBUTIONS

MINDDEVEL	100 000 000
COMMUNE	40 000 000

**IMPUTATION :**

**DELAIS D'EXECUTION : 90 Jours calendaires.**

# **SOMMAIRE**

**PIECE 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

**PIECE 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**

**PIECE 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**PIECE 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**PIECE 6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**PIECE 7: CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**PIECE 8: MODELE D'ANNEXES**

A – Modèle de Lettre de soumission

B – Modèle de caution de soumission

C – Modèle de description de la soumission

D – Modèle de tableau de comparaison des offres

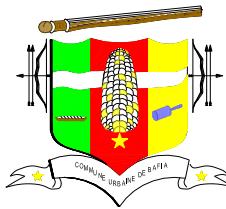
E – Modèle de Marché

**PIECE 9: LISTES DES BANQUES ET ASSURANCES**

**PIECE 10: GRILLE D'EVALUATION**

## **PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix – Travail – Patrie  
 -----  
 REGION DU CENTRE  
 -----  
 DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU  
 -----  
 COMMUNE DE BAFIA  
 -----  
 COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
 MARCHES PUBLICS  
 -----



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace – Work – Fatherland  
 -----  
 CENTRE REGION  
 -----  
 MBAM AND INOUBOU DIVISION  
 -----  
 BAFIA COUNCIL  
 -----  
 INTERNAL TENDER'S BOARD

## AVIS D'APPEL D'OFFRES

### AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

**DOSSIER D 'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/R-CE/D-MI/C-BAF/CDPM/2025 DU **06 FEVRIER 2025** POUR LA FOURNITURE D'UNE NIVELEUSE DE PUISSANCE 128 KVA À LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE**

**FINANCEMENT : BIP /MINDEVEL/COMMUNE ; Exercice 2025**

**1. Objet de l'appel d'offres :**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2025, le Maire de la Commune de Bafia, Maître d'ouvrage, lance pour le compte de la Commune de Bafia, un Appel d'Offres pour **la fourniture d'une niveleuse de puissance 128 KVA à la Commune 023 + !,n a de Bafia, Département d Mbam et Inoubou, Région du Centre.**

**2. Consistance des livraisons :**

La prestation du présent appel d'offres comprend : fourniture d'une niveleuse de puissance 128 KVA assortie d'une roue de secours et d'un jeu de clés.

**3. Participation et origine :**

La participation au présent appel d'offres est réservée aux Entreprises de droit Camerounais.

**4. Financement :**

La prestation objet du présent appel d'offres est financée par :

Désignation	Commune	Budget Prévisionnel TTC	Délai
Fourniture d'une niveleuse de puissance 128 KVA	Bafia	140 000 000 Francs	Quatre-vingt-dix (90) jours
BIP MINDEVEL		100 000 000	
COMMUNE		40 000 000	

**5. Consultation du Dossier d'appel d'offres :**

Le DAO peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de Bafia, dès publication du présent avis. Tel : 694 32 46 60

**6. Acquisition du DAO :**

Le Dossier d'appel d'offre peut être obtenu aux heures ouvrables à Commune de Bafia, Secrétariat Général, dès publication du présent avis, contre présentation d'une Quittance de versement payable à la Recette Municipale de la Commune de Bafia, d'une somme non-remboursable de **cent cinquante mille (150 000) francs CFA.**

**7. Dépôt et présentation des Offres :**

Chaque offre sera rédigée en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devront parvenir à la Commune de Bafia au Secrétariat Général, au plus tard le **12 mars 2025 à 12 heures** (Heure limite) et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT**

**DOSSIER D 'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/R-CE/D-MI/C-BAF/CDPM/2025 DU **06 FEVRIER 2025** POUR LA FOURNITURE D'UNE NIVELEUSE DE PUISSANCE 128 KVA À LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE**

**FINANCEMENT : BIP /MINDEVEL/COMMUNE ; Exercice 2025**

**Imputation :**

**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

**8. Recevabilité des offres**

8-1. Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de **deux millions huit cent mille (2 800 000) F CFA**, établie selon le modèle indiqué dans le DAO, par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le ministère en charge des finances, et valable pendant cent vingt (120) jours au-delà de la date initiale de validité des offres assortie du récépissé de dépôt de la Caisse de Dépôts et de Consignation (CDEC).

8-2. Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par toute autorité compétente conformément à la loi ou à la réglementation.

8-3. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

8-4. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent DAO sera déclarée irrecevable, notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de Consultation.

**9. Ouverture des Offres (Lieu, date, principes)**

9-1. L'ouverture des offres s'effectuera en un (01) temps, dans la salle des actes de la Commune de Bafia, **le 12 mars 2025 à 13 heures**, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

9-2. Tous les plis et sous-plis devront être ouverts.

9-3. Le soumissionnaire devra prendre toutes les dispositions utiles pour être valablement représenté à la séance d'ouverture, afin d'y défendre valablement son dossier et ses droits.

**10 Délais des prestations et de livraison des fournitures**

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la fourniture de l'engin est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service.

**11 Critères d'évaluation des offres**

L'appréciation des offres se fera d'abord selon les critères éliminatoires.

11-1. Critères éliminatoires particuliers :

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqué comme tel, sera déclarée irrecevable, particulièrement :

- L'absence de la caution de soumission timbrée (fiscal et communal) assortie du récépissé de dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ;

- La non-conformité de l'offre technique aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offres ;

- La présence de fausses pièces, des pièces falsifiées ou fausses déclarations ;

- Présence d'une pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 h qui suivent l'ouverture des offres ;

- Capacité financière supérieure ou égale à 1/3 du montant de l'offre

- Note technique inférieure à 70% des critères d'évaluation

11-2. Critères essentiels :

L'appréciation des offres techniques portera sur les critères essentiels résumés ci-après et détaillés dans le dossier de consultation :

- La présentation générale de l'offre ;
- Les références de l'entreprise ;
- La conformité de la fourniture aux spécifications techniques ;
- La capacité financière ;

#### 11-3. Qualification technique

La qualification technique s'obtiendra après satisfaction des quatre (04) critères essentiels ci-dessus.

A défaut d'Offres ayant satisfait les quatre critères sus énumérés, une qualification alternative de la meilleure offre devrait pouvoir s'effectuer, en toute rigueur, objectivité et équité pour permettre à la fin, si possible, dans l'intérêt du projet, une proposition alternative d'attribution.

Chaque critère est validé après satisfaction de 70% au moins de ses conditions.

#### 11-4. Evaluation financière

A l'issue de l'évaluation technique, les offres financières des soumissionnaires qui n'ont pas été éliminées au cours de l'évaluation technique, seront évaluées financièrement.

L'évaluation financière sera basée sur le montant corrigé de l'offre du soumissionnaire. Elle consistera à l'analyse de la cohérence des prix ainsi que la vérification des calculs et l'ensemble des prescriptions y relatives.

#### 11-5. Attribution

Au terme des différentes délibérations, l'attribution se fera au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme, administrativement, techniquement et financièrement, et évaluée la moins-disante.

### **12 – Validité des offres**

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée par la remise des offres.

### **13 - Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Secrétariat Général de la Mairie de Bafia, Tel : 694 32 46 60.

**Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au 1517.**

**BAFIA LE 06 FEVRIER 2025**

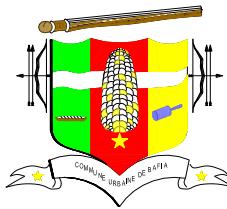
**LE MAIRE**

**(AUTORITE CONTRACTANTE)**

#### **Ampliations :**

- *ARMP (pour publication au JDM) ;*
- *DD/MINMAP/M&I ;*
- *DD/MINDDEVEL/M&I ;*
- *Président CIPM/C/BAF ;*
- Affichage ;
- Chrono/archives ;

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**  
-----  
**REGION DU CENTRE**  
-----  
**DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU**  
-----  
**COMMUNE DE BAFIA**  
-----  
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES**  
**MARCHES PUBLICS**  
-----



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**  
-----  
**CENTRE REGION**  
-----  
**MBAM AND INOUBOU DIVISION**  
-----  
**BAFIA COUNCIL**  
-----  
**INTERNAL TENDER'S BOARD**  
-----

## NOTICE OF CALL FOR TENDERS

### NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

**TENDER FILE N°01/AONO/R-CE/D-MI/C-BAF/CDPM/2025 OF 6<sup>th</sup> FEBRUARY 2025 FOR THE SUPPLY OF 128 KVA GRADER TO THE MUNICIPALITY OF BAFIA, MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTRAL REGION**

**FUNDING:** BIP / MINDEVEL / BAFIA MUNICIPALY; Fiscal Year 2025

**1. Purpose of the call for tenders :**

As part of the implementation of the Public Investment Budget for the 2025 Fiscal Year, the Mayor of the Municipality of Bafia, the Project Owner, is launching on behalf of the Municipality of Bafia, Mbam and Inoubou Division, Central Region.

**2. Delivery Details :**

The provision under this Call for Tenders includes the supply of a bucket.

**3. Participation and Eligibility :**

Participation in this Call for Tenders is reserved for companies with legal rights in Cameroon.

**4. Funding :**

The general Decentralization Grant of the Ministry of Decentralization and Local Development year 2025 funds the provision under this Call for Tenders.

Description	Funding Source	Estimated Budget (TTC)	Deadline
Supply of a grader	Bafia	140 000 000 Francs	Ninety (90) days
MINDDEVEL		100 000 000	
BAFIA MUNICIPALITY		40 000 000	

**5. Consultation of the Tender Document (DAO):**

The DAO can be consulted during business hours at the General Secretariat of the Municipality of Bafia, from the date of publication of this notice.

**6. Acquisition of the DAO :**

The Tender Document (DAO) can be obtained during business hours at the Municipality of Bafia, General Secretariat, from the date of publication of this notice, upon presentation of a payment receipt at the Municipality Treasury of a non-refundable sum of **150 000** CFA francs.

**7. Submission and Presentation of Offers :**

Each offer must be written in French or English in seven (07) copies, including the original and six (06) copies marked as such, and must be submitted to the municipality of Bafia at the General Secretariat, no later **12<sup>th</sup> march 2025** at 12 hours (Deadline) and must bear the mention:

**NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS FILE N°01/AONO/R-CE/D-MI/C-BAF/CDPM/2025 OF 6<sup>th</sup> FEBRUARY 2025 FOR THE SUPPLY OF A 128 KVA GRADER TO THE MUNICIPALITY OF BAFIA, MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTRAL REGION**

**Article 8- Submission and admissibility of offers:**

8.1. Under pain of being rejected, each offer should reach, not later than **the 12<sup>th</sup> march 2025 at 12 O'clock** prompt, at the BAFIA council (General secretariate), Phone number: 694324660

8.2. Each bid must include, in its Administrative documents, under pain of being rejected, a bid bond of an amount of (2 800. 000) CFA francs issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance. This bid bond must be valid for one hundred and twenty (120) days beyond the first dead line set for the validity of offers. 8.3. Under pain of being rejected, the other required Administrative documents must imperatively be produced only in originals or in true copies certified by any competent authority in accordance with the law or the rules and regulations in force.

8.4. They must obligatorily not be older than three (03) months before the dead line set for the submission of bids, or must have been produced after the date the Invitation to Tender Notice was signed.

8.5. Any offer not in conformity with the prescriptions of this Tender File Document shall be declared inadmissible, especially, the absence of a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance, or the non-respect of the models of the Tender File Documents.

#### **Article 9- Opening of Bids (Place, date, time, principles):**

9-1. The opening of bids shall take place in the meeting room at the at the BAFIA on **the 12<sup>th</sup> march 2025 at 13 O'clock**, local time by the Regional Tenders Board for Littoral, in the presence of bidders, or their duly designated representatives.

9-2. All bids, sub-bids and sub-packages must be opened, during single-phased opening sessions, excluding financial sub-bids in case of two-phased bid opening sessions.

9-3. Reading the eventual rebates indicated in article 25.3 of the General Conditions of Invitation to Tender (RGAO) is obligatory, in the same forms as the amount of the financial bid and all previously cited elements. 9-4. the bidder must take all useful measures in order to be sufficiently represented in the bid opening sessions, so that he shall valuably defend his offer and his rights.

9-5 A full and complete copy of each offer must be handed over to the Contracting Authority, through the diligent services of the Chairman of the Regional Tender's Board immediately after the opening of bids, or as soon as soon as possible, and latest within the same deadlines as those for their transmission to the evaluation subcommittee, with a copy of the minutes of the bid opening session, as well as the document enunciating the names of members who made up the said evaluation sub-committee.

9-6 Every complement or supplement required by the sub-committee, as per the opening and evaluation of bids, must be requested and handed over with written proof, through the President of the board, with a copy of all of that within the same deadlines to the Contracting Authority.

#### **Article 10- Evaluation of offers criteria:**

The evaluation of offers must first be done according to the Eliminatory Criteria, and then, by the Main Qualification Conditions as laid via binary system of (Yes/No).

10.1 Particular eliminatory Criteria: All offers which are not in conformity with the prescriptions of the Tender file and which fail to be produced in seven (07) copies including one (01) reproducible original such shall be declared non-admissible, in particular: ;

- The absence of submission caution;
- The non-conformity of the technical offer with the specifications of the Tender File Document;
- The presence of fake documents or false declarations;
- The absence of an electronic copy of the bid (CD Rom filled as scheduled).

## 10.2 Main qualification criteria:

The evaluation of technical offers shall be based on the main qualification criteria summarily stated hereinafter, with more details in the Tender File:

- 1- Presentation of the offer;
- 2- Bidder's general references in this field
- 3- Financial capacity.

10.3 Technical Qualifications the non-respect of one of the last three (03) criteria should cause the elimination of the offer.

Each criteria shall be validated following satisfaction of a minimum of 75% of its conditions. The total points obtained must be at least equal to 70% of the points of the five (05) criteria.

10.4 Financial evaluation: The financial evaluation will be based on the corrected amount of the bidder's offer. It will consist in the analysis of the coherence in prices, as well as the verification of the calculations and the totals, and all the related prescriptions.

10.5 Contract award: At the end of the different evaluations, award of the contract shall be granted the tenderer presenting offers in conformity, administratively, technically and financially, and qualified as the lowest bid.

## **Article 11- Validity of offers:**

Bidders will remain committed to their offers during ninety (90) days, from the initial deadline set for the submission of tenders.

## **Article 12- Complementary information:**

Complementary information may be obtained during working hours from the Bafia council (secretariat), PO box 02 Phone number: 695 037 516-

**BAFIA THE 6<sup>TH</sup> FEBRUARY 2025**

**THE MAYOR  
CONTRACTING AUTHORITY**

## **Ampliations :**

- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ DDMAP/MI ;
- ✓ DDDDEVEL/MI ;
- ✓ President/CIPM ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives ;

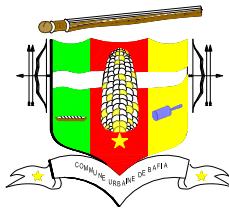
REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
REGION DU CENTRE

-----  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

-----  
COMMUNE DE BAFIA

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
CENTRE REGION

-----  
MBAM AND INOUBOU DIVISION

-----  
BAFIA COUNCIL

-----  
INTERNAL TENDER'S BOARD

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°001/AONO/R-CE/D-MI/C-BAFIA/CIPM/2025 DU 06 FEVRIER 2025 POUR  
LA FOURNITURE D'UNE NIVELEUSE DE PUISSANCE 128 KVA LA COMMUNE  
DE BAFIA DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## TABLE DES MATIERES

### A. Généralités.

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

### B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutants l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

### D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Évaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

#### **F. Attribution du Marché**

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux  
ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

## **Règlement Général de l'Appel d'Offres**

### **Article 1 : Portée de la soumission**

1.1. Le Maire de la commune de Bafia, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l'Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres pour des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les définitions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante. L'autorité directe de l'autorité contractante ou du maître d'ouvrage.

#### Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
  - ii La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - iii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
  - iv. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
  - v. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

#### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

##### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n° 3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n° 8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 9 Le cadre du Sous-détail des Prix unitaires ;

Pièce n° 10 Le modèle de Marché ;

    a. le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les soumissionnaires ;

a .Modèle de Marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué.

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maitre d’Ouvrage.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l’Autorité Contractante et à l’Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maitre d’Ouvrage ou au Maitre d’Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

9.4. L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maitre d’Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l’Autorité contractante n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l’Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les

documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires ( facultatifs )

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifié par les sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

#### Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L’Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l’Autorité Contractante, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l’Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l’Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

#### Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable de l’Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l’Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou l'ordre de service démarrage des prestations.

#### Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

#### Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité contractante ne puisse

répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### D. Dépôt des offres

##### Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

##### 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maire de la Commune de Bafia à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maire de la Commune de Bafia peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMplacement» ou «MODIFICATION»

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

#### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

##### Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une

offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification , le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies au Ministère des marchés et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de tout activité dans le domaine des marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maire de la Commune de Bafia dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 26.2, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l’Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### Article 27 : Eclaircissements sur les offres

27.1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s’il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d’analyse lors de l’évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l’Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

#### Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d’analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d’analyse déterminera si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d’Appel d’Offres, les droits de l’Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres.

28.4. Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maire de la Commune de Bafia se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l’évaluation des offres.

#### Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après avis technique l'ARPM.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### F. Attribution du marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maire de la Commune de Bafia, Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

34.3- Toute attribution des marchés de travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins disante.

Article 35 : Droit au Maire de la Commune de Bafia, Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

## Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maitre d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

37.2. Maire de la Commune de Bafia, Maitre d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargée des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maitre d’Ouvrage soumet le projet de marché à l’attributaire pour souscription.

38.2. Le Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante dispose dans un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l’attributaire du projet de marché. Art 107.1 du Code des Marchés Publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de signature. (Art 107.2 du Code des Marchés Publics).

## Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maire de la Commune de Bafia, l’entrepreneur fournira à l’Autorité Contractante avec copie au Représentant du Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux est de 2% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

**39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG**

## **PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRE**

## **Article 1 : Objet de l'appel d'offres**

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture d'une nivelleuse de puissance 128 KVA pour le compte de la Commune de Bafia selon les spécifications du CCTP.

## **Article 2 : Pièces constitutives du Dossier d'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres comprend les documents ci-après :

- L'avis d'appel d'offres ;
- Le règlement général de l'Appel d'Offres ;
- Le règlement particulier de l'appel d'offres ;
- Le Cahier des Clauses administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- Le cadre du devis quantitatif et estimatif ;
- Le modèle d'annexes ;
- La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup>rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

## **Article 3 : Langue et monnaie de l'offre**

L'offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais et en utilisant le **FCFA**.

## **Article 4 : Conditions générales**

- Toute offre remise après la date et l'heure limite sera irrecevable ;
- Le montant de l'offre sera fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxe en vigueur en République du Cameroun et applicable aux Marchés Publics ; il fera apparaître le Montant hors taxes (HT), la valeur des taxes et le montant toutes taxes comprises (TTC) ;
- Toutes les modifications de l'appel d'offres seront communiquées à tous les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres et la date d'ouverture pourra être modifiée en conséquence.

## **Article 5: Cautionnements**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission selon le modèle joint en annexe d'un montant égal à deux millions huit cent mille (2 800 000) établie par une institution financière ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère des finances et dont la liste figure dans les pièces en annexe valable pendant 30 jours au-delà de la date originale de validité des offres.

**L'absence du cautionnement provisoire entraîne à l'ouverture le rejet systématique de l'offre.**

**La caution pourra être saisie si l'attributaire ne signe pas le marché ou ne fournit pas le matériel dans le délai contractuel.**

**La caution devra être valable pendant 120 jours à compter de la date de remise des offres.**

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif représenté par la retenue de garantie.

#### **Article 6: Présentation des offres**

Les offres seront présentées en français et en anglais en sept exemplaires dont un original et six copies marqué comme tel.

#### **Partie 1 : Offre Administrative**

- 1. Une Déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur (timbre fiscal et communal) ;**
- 2. Une copie certifiée conforme de l'Attestation d'immatriculation;**
- 3. Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ;**
- 4. Une Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances;**
- 5. Une Quittance d'achat du Dossier d'appel d'offres de 150 000 francs CFA;**
- 6. Une Caution de soumission d'un montant de 2 800 000 (deux millions huit cent mille) FCFA. Délivrée par une banque de 1er ordre ou compagnie d'assurance agréée par le MINFI assortie du récépissé de dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC);**
- 7. Une Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);**
- 8. Une Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse et portant les références de l'avis d'appel d'offres ;**
- 9. Une Attestation de conformité fiscale.**
- 10. La procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en originale).**

**En cas de groupement d'entreprise, chaque membre du groupement doit présenter une dossier administratif complet, les pièces A4,A5,A6, A10 étant uniquement présentées par les mandataires du groupement.**

**NB : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront être datées de moins de trois (03) mois et être signées par l'autorité compétente.**

#### **Partie 2 : Offre Technique**

1. Présentation générale de l'Entreprise ;
- 2. Descriptif de la fourniture / Délai de livraison/Lieu de livraison suivant modèle joint ;**
3. Prospectus;
4. Déclaration sur l'honneur de fournir à la livraison les Garanties sur le matériel proposé et sur le service après-vente ;
5. Références de l'entreprise
6. Capacité financière d'au moins **1/3 du coût prévisionnel du marché;**

#### **Partie 3 : Offre Financière**

1. La Lettre de Soumission suivant le modèle fourni dans le présent appel d'offres timbrée, signée, cachetée et datée;
2. Le Devis Estimatif et Quantitatif dûment rempli, cacheté, datée et signé;

3. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, cacheté, datée et signé ;

Les différentes pièces et parties du dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies.

Le Soumissionnaire précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

- hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) ;
- toutes taxes et tous droits de douanes (TTC) compris.

Le soumissionnaire complétera le cadre de devis descriptif et quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre commande.

### **Article 7 : Marquage des offres**

Le Soumissionnaire placera l'original et les six (06) copies des documents constitutifs de l'offre dans une enveloppe scellée. Cette enveloppe ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

Cette enveloppe portera le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels indiqués dans le dossier d'appel d'offres.

### **Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres doivent être reçues à l'adresse au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'avis d'appel d'offres.

### **Article 9 : Vérification de la conformité et Comparaison des offres**

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- L'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais de dépôt des pièces administratives et spécifications techniques ;
- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau de comparaisons des offres.

### **Article 10 - Attribution du marché**

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution du marché au Soumissionnaire technique qualifié et dont l'offre aura été jugée la moins-disante.

## **PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

## SOMMAIRE

### **Chapitre I : Généralités**

- Article 1<sup>er</sup> : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation de marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, lois et règlements applicables
- Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)
- Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)
- Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)
- Article 10 : Propositions techniques du Cocontractant

### **Chapitre II : Clauses Financières**

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)
- Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)
- Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
- Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
- Article 18 : Timbre et enregistrement des Lettre-Commandes (CCAG Article 11)

### **Chapitre III : Exécution des prestations**

- Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)
- Article 20 : Rôles et responsabilités du cocontractant
- Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)

### **Chapitre IV : De la réception**

- Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)
- Article 23 : Réception (CCAG Article 40 et 41)
- Article 24 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

- Article 25 : Résiliation de la Lettre-Commande (CCAG Article 57)
- Article 26 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
- Article 27 : Différends et litiges (CCAG Article 61)
- Article 28 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 29 et dernier : Entrée en vigueur du marché

# CHAPITRE I : GENERALITES

## Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'une nivelleuse de puissance 128KVA pour le compte de la Commune de Bafia suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques.

## Article 2 : Procédure de Passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres **NATIONAL OUVERT N°01/AONO/R-CE/D-MI/C-BAF/CDPM/2025 DU 06 FEVRIER 2025 POUR LA FOURNITURE D'UNE NIVELEUSE DE PUISSANCE 128 KVA A LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE**

## Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

### 3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Bafia ;
- L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de Bafia ;
- Le Chef service du marché est le Chef de service technique de la commune de Bafia;
- L'Ingénieur du marché est le Chef de Service Départemental du Patrimoine de du Mbam et Inoubou ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le Maître d'œuvre est le Délégué Départemental de la décentralisation et du développement local du Mbam et Inoubou;
- Le co-contractant est \_\_\_\_\_.

### 3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est Maire de la Commune de Bafia;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est Le service financier de la commune de Bafia ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le receveur municipal de la commune de Bafia ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont :
  - Le Maire de de la Commune de Bafia ;
  - Le Chef de Service Départemental du Patrimoine du Mbam et Inoubou.

## Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

La langue utilisée est le Français ou l'Anglais

Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlement, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la Norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés.
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST);
5. les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et le sous détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de fournitures.

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi n°2018/011/ du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
2. Loi n°2018/012/ du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. Loi n°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
4. Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
5. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés publics ;
6. Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Décret n°87/02 du 02 janvier 1987 portant règlementation du Service Après – Vente ;

8. Décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
9. Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. Décret n°2012/76 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
11. Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
12. Arrêté n°032/CAB/PM du 28 février 2003 fixant les modalités de demande de cotation ;
13. Arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur la Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux publics, de fournitures et de services passés au nom de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce ;
14. Circulaire n°002/CAB/PM du 04 novembre 2002 relative à la procédure de passation des marchés publics.
15. Circulaire n°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative au code des marchés publics ;
16. Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
17. Circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
18. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la présente Lettre-Commande.

#### **Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans les cas où le cocontractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à la Société \_\_\_\_\_. Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1. du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès la livraison des fournitures, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Bafia.
- b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire, les correspondances seront adressées à Monsieur le Maire de la commune de Bafia avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

## **Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'Ordre de Service de démarrage des prestations est signé par le Maître d'ouvrage notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copies à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, au MINMAP Départemental et à l'ARMP.

9.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au, à l'Ingénieur du marché, à l'organisme payeur et à l'ARMP.

9.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal de la livraison seront directement signés par le chef service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante et à l'ARMP.

9.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur, à l'ARMP et au MINMAP.

9.5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise de la livraison, cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef services du marché au Cocontractant avec copies au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, à l'ARMP et au MINMAP.

9.6 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

## **Article 10 : Proposition technique du cocontractant**

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service ou du Maître d'Ouvrage.

# **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

## **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)**

### **11.1. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10% du marché et sa durée est de 6 mois. Toutefois l'adjudicataire reste tenu du délai de garantie du fournisseur.

### **11.2. Cautionnement de démarrage de marché**

Sans Objet.

### **11.3. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC de la Lettre-Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

### **Article 12 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de la somme du montant hors TVA, et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le présent marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions contractuelles.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

### **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)**

Les prix sont fermes et non révisables.

### **Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)**

Les paiements seront effectués par virement au compte du cocontractant mentionné à l'article 13.2.

Les délais d'approbation des factures par l'Autorité Contractante avant transmission au comptable chargé du paiement sont fixés à 15 jours.

### **Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)**

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit ;

- Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du présent marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du présent marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- Un dix millième (1/10000<sup>ème</sup>) à partir du 31<sup>ème</sup> jour

16.3. Le montant cumulé de toutes les pénalités prévues aux alinéas 16.1 et 16.2 ne peut excéder 10% du montant Toutes Taxes Comprises du présent marché sous peine de résiliation.

### **Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)**

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits des taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - des droits et taxes communaux ;
  - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 18 : Timbre et enregistrement du présent marché (CCAG Article 11)**

Neuf (09) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)**

19.1. Le lieu de livraison est fixé à la **COMMUNE DE BAFIA** ;

19.2. Le délai de livraison des fournitures objet du présent marché est de quatre-vingt-dix (90) jours.

19.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

### **Article 20 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG complété)**

Le cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

### **Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)**

21.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

21.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant.

## CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

## Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)

Le cocontractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception, transmettre à l'Autorité Contractante les documents suivants :

- Copie de la facture du cocontractant décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
  - Notification ou le bordereau de livraison.

## Article 23 : Réception (CCAG Article 40 et 41)

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de service et à l'Autorité Contractante, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

23.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : vérification de la conformité des fournitures aux spécifications techniques par l'Ingénieur. Cette vérification fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'Ingénieur, le cocontractant et le Maître d'Ouvrage.

23.2. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :



Le Cocontractant saisit le Chef de Service du Marché afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins soixante-douze (72) heures avant la date de réception. Il assiste à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des fournitures s'il y a lieu.

La réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la commission.

#### **Article 24 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)**

La garantie est pour une durée de six mois. Le cocontractant devrait procéder à toutes les réparations causées par le disfonctionnement usine de la fourniture

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

## Article 25 : Résiliation du présent marché (CCAG Article 57)

Le présent marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux dispositions du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de vingt (20) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service à la suite de la mise en demeure ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Absence du cautionnement définitif ;
- Refus de la reprise des fournitures défectueuses ou ayant des vices de fabrication ;
- Défaillance du cocontractant.

#### **Article 26 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)**

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit l'Administration de l'événement. Il appartiendra à l'Administration d'en apprécier l'opportunité et la gravité.

#### **Article 27 : Différends et litiges (CCAG Article 61)**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 28 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

#### **Article 29 et dernier : Entrée en vigueur du présent marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant. /

**LUE ET ACCEPTEE  
LE FOURNISSEUR**

Bafia, le .....  
(Signée par l'Autorité contractante)

## **PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

## **Article1 : Objet de la consultation**

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition d'une niveleuse de puissance 128 kVA pour le compte de la Commune de Bafia selon les spécifications du CCTP.

## **Article2 : Consistance de la prestation**

La commande porte sur la fourniture à la Commune de Bafia d'une niveleuse dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

**NIVELEUSE DE PUISSANCE 128 KVA**

**CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :**

**Operation weight (base machine) :15 ,070 kg**

**Overall dimensions (L\*W\*H):8,703\*2,630\*3,360mm**

**Blade length (L\*W\*H): 3,974\*25\*607mm**

**Max. Liftingnheight :475mm**

**Max. Depth of cut : 715mm**

**Max. Drawbar:sup/egale 78kn**

**Wheelbase :6,140mm**

**Frame articulation angle: 20°**

**Min. Turning radius :7,8m**

**Engine Brand: SDEC SC8D190.1G2**

**Rated power :140kw**

**Transmission type :Hang chi 6WG180**

**Travel speed (Forward /Rear): 40/25Km/h**

**Rear axle/Tandem: SEM ST22**

**Service brake : Outboard dice with brake caliper ,Air to oil control**

**Oscillation (front up /rear up ):15/25°**

**Max. oscillation angle :plus ou moins 16°**

**Steering angle (left/right) ; 47.5°**

**Max.lean angle of front wheels ; 18°**

**HYDRAULIC SYSTEM: load sensing, PPPC**

**Fuel tank; 320**

**Engine oil; 22**

**Coolant ; 65**

**Transmission: 28**

**Rear axle (main reducer and tandem); 157**

**Circle drive(standard) ; 2**

**Circle drive (with slip clutch); 7**

**Hydraulic oil tank; 55**

## **Article 3 : Transport**

Le transport de la niveleuse de puissance 128 KVA est assuré par le fournisseur jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toutes natures liées à cette opération sont couverts par lui.

Le fournisseur doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que le véhicule soit protégé de toute dégradation pouvant nuire à son bon usage.

## **Article 4 : Réception de l'engin**

L'engin sera livré à la Commune de Bafia. Le délai de livraison est de 90 jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

## **Article 5 : Réception de l'engin**

### **5.1 : Réception technique**

La niveleuse objet du présent contrat fera l'objet d'une pré réception technique par le chef service du patrimoine et le Comptable matière de la commune de Bafia. Cette réception

se fera à la demande du fournisseur et consistera à effectuer des essais et la vérification de la conformité aux spécifications techniques du véhicule.

## 5.2 : Réception définitive

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison défini ci-dessus en présence du fournisseur par la Commission de réception composée ainsi qu'il suit :

- Président : .....Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : .....L'Ingénieur du Marché ou son représentant ;
- Membres : .....Le chef service du Marché  
Le CM de la commune de Bafia  
Le Cocontractant ou son représentant.  
Le DDMAP/MI (Observateur)

## 5.3 : Attributions de la Commission de réception

La commission de réception vérifiera que l'engin livré est neuf, exempt de tout vice d'aspect et de fabrication pouvant nuire à sa solidité ou à son usage. Il doit être muni de toute la documentation technique nécessaire et de tous les accessoires normaux de série tels que spécifiés dans la présente consultation.

Il doit en outre être conforme aux prescriptions techniques contenues dans le CCTP.

En cas de conformité des spécifications techniques la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission de réception.

## Article 6 : Descriptif du matériel

- La **niveleuse** à fournir est un engin, dont les caractéristiques sont consignées dans le tableau ci-après :

Caractéristiques Techniques	Niveleuse de puissance 128 KVA
<b>Moteur :</b>	
Marque	
CV	
COULEUR	
<b>Dimension pneus</b>	
Charge nominale	

- Manuel d'utilisation,
- gilet de sécurité,
- triangle de pré-signalisation,
- cric, extincteur 1kg de poudre ABC,
- Une roue de secours,
- . Un jeu de clé.

**NB** : la documentation technique devra impérativement comprendre :

- Le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- Le manuel du constructeur comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essai ou d'épreuves ;
- Le certificat de garantie du fabricant ;

Tous ces documents seront produits en un (01) exemplaire et seront rédigés en français ou en anglais.

**PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

PRIX N°	ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE (FCFA)
01	<p><b>NIVELEUSE DE PUISSANCE 128 KVA</b>  <b>CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :</b>  <u>Operation weight (base machine) :15 ,070 kg</u>  <u>Overall dimensions (L*W*H):8,703*2,630*3,360mm</u>  <u>Blade length (L*W*H): 3,974*25*607mm</u>  <u>Max. Liftingheight :475mm</u>  <u>Max. Depth of cut : 715mm</u>  <u>Max. Drawbar:sup/egale 78kn</u>  <u>Wheelbase :6,140mm</u>  <u>Frame articulation angle: 20°</u>  <u>Min. Turning radius :7,8m</u>  <u>Engine Brand: SDEC SC8D190.1G2</u>  <u>Rated power :140kw</u>  <u>Transmission type :Hang chi 6WG180</u>  <u>Travel speed (Forward /Rear): 40/25Km/h</u>  <u>Rear axle/Tandem: SEM ST22</u>  <u>Service brake : Outboard disc with brake caliper ,Air to oil control</u>  <u>Oscillation (front up /rear up ):15/25°</u>  <u>Max. oscillation angle :plus ou moins 16°</u>  <u>Steering angle (left/right) ; 47.5°</u>  <u>Max.lean angle of front wheels ; 18°</u>  <u>HYDRAULIC SYSTEM: load sensing, PPPC</u>  <u>Fuel tank; 320</u>  <u>Engine oil; 22</u>  <u>Coolant ; 65</u>  <u>Transmission: 28</u>  <u>Rear axle (main reducer and tandem); 157</u>  <u>Circle drive(standard) ; 2</u>  <u>Circle drive (with slip clutch); 7</u>  <u>Hydraulic oil tank; 55.</u>    <u>L'unité à ..... FCFA</u> </p>	U	

**PIECE N°7: CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**I- DEVIS DOTATION MINDEVEL 2025**

<b>N°</b>	<b>DESIGNATIONS</b>	<b>QTE</b>	<b>P.U</b>	<b>P.T</b>	
01	Niveleuse de puissance 128 KVA : Total Weight (Without ripper front shovel) Front/Rear Axle Load Distribution Overall Dimensions(L*W*H) Max. Traction Force Max. Forward Speed(km/h) Max.Reverse Speed(km/h) Engine Brand Engine Model Rated Power (kw) Rated Speed (rpm) Displacement (L) Transmission Gears	14,365 kg 26%/74% 10,723*2,635*3,150mm ≥83KN 40 25 SHANGCHAI SDEC SC7H190G3 140 2200 6.5 HangChi Front 6/Rear 3	01	83 857 442	83 857 442
<b>TOTAL HT</b>				<b>83 857 442</b>	
<b>T.V.A (19,25%)</b>				<b>16 142 558</b>	
<b>TTC</b>				<b>100 000 000</b>	
<b>IR (5,5%)</b>				<b>4 612 159</b>	
<b>NET A PERCEVOIR</b>				<b>79 245 283</b>	

Arrête le présent devis à la somme de **cent millions de Francs CFA**

*BAFIA, le : \_\_\_\_\_*

**II- DEVIS FONDS PROPRES COMMUNE DE BAFIA**

<b>N°</b>	<b>DESIGNATIONS</b>	<b>QTE</b>	<b>P.U</b>	<b>P.T</b>
01	Motor Grander	01	15 638 915	15 638 915
02	Retrocaveuse	01	11 904 062	11 904 062
03	Formation	01	6 000 000	6 000 000
<b>TOTAL HT</b>				<b>33 542 977</b>
<b>T.V.A (19,25%)</b>				<b>6 457 023</b>
<b>TTC</b>				<b>40 000 000</b>
<b>IR (5,5%)</b>				<b>1 844 864</b>
<b>NET A PERCEVOIR</b>				<b>31 698 113</b>

Arrête le présent devis à la somme de **quarante millions de Francs CFA**

*BAFIA, le :* \_\_\_\_\_

**PIECE N° 8: MODELES D'ANNEXES**

## **A. MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION**

Date : .....

Consultation N° \_\_\_\_/AONO/R-CE/D-MI/C-BAFIA/CIPM/2025

*A Mme le Maire de la Commune de  
BAFIA, « Autorité Contractante »*

Madame,

Après avoir examiné le Dossier d'appel d'offre dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer ..... conformément à la demande et pour la somme de ..... F CFA (*en lettres*) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises ..... FCFA (*en chiffres*). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif dans un délai de **Trois mois, (90)** jours calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de **90 (quatre-vingt-dix)** jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'avis de consultation; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre commande, constituera une lettre commande nous obligeant réciproquement.

*Le \_\_\_\_\_  
(Signature)  
(Nom et qualité du signataire  
pour le compte du candidat)*

## ***B- MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION***

Adressée à Madame le Maire de la Commune de Bafia, « *Autorité Contractante* »

Attendu que l'entreprise \_\_\_\_\_  
Ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_  
[date du dépôt de l'offre] pour la fourniture d'une nivelleuse à la Commune de Bafia,  
Ci-dessous désigné « l'offre » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire  
équivalent à 2 800 000 (deux millions huit cent soixante mille) francs CFA, que la banque  
s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses  
successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité contractante pendant la période de validité :

Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définit du marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux de la Région de l'Ouest seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signée et authentifiée par la banque  
à ..... , le .....

(Signature de la banque)

**C – MODELE DE DESCRIPTION DE LA FOURNITURE/DE LA LIEU ET LIEU DE LIVRAISON**

N°	Désignation/Description du Véhicule	Unité	Qté	Livraison	
				Délai	Lieu
	<p><b>Niveleuse</b></p> <p><b>Marque :</b> .....</p> <p><b>Caractéristiques :</b></p>	U	1,00		

**D - MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES**  
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

**DAO N° \_\_\_\_/AONO/R-CE/D-MI/C-BAFIA/CDPM/2025 POUR LA FOURNITURE  
D'UNE NIVELEUSE DE PUISSANCE 128 KVA A LA COMMUNE DE BAFIA.**

**Date limite de remise des offres :** **/2025**

No	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Montant TTC	Observations
			oui	non	Délai	Lieu		
1.								
2.								
3.								
4.								

## **E - MODELES DE MARCHÉ**

REpublique du Cameroun  
Paix – Travail – Patrie

-----

REGION DU CENTRE

-----

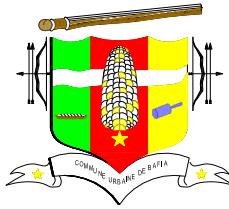
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

-----

COMMUNE DE BAFIA

-----

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS



-----  
**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**  
-----  
**CENTRE REGION**  
-----  
**MBAM AND INOUBOU DIVISION**  
-----  
**BAFIA COUNCIL**  
-----  
**INTERNAL TENDER'S BOARD**

MARCHE N° \_\_\_\_/AONO/R-CE/D-MI/C-BAFIA/CIPM/2025  
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/R-CE/D-MI/C-  
BAFIA/CIPM/2025 DU.....POUR LA FOURNITURE D'UNE NIVELEUSE  
DE PUISSANCE 128 KVA A LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU  
MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

**TITULAIRE:**

## CONTRIBUABLE N°

Compte Bancaire Numéro

LIEU D'EXECUTION : MAIRIE DE BAFIA

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE BAFIA

DELAI DE LIVRAISON : 90 Jours calendaires

### **MONTANTS EN FCFA :**

<b>TTC</b>		
<b>HTVA</b>		
<b>TVA (19,25%)</b>		
<b>AIR (2,2%) OU (5,5%)</b>		
<b>Net à mandater</b>		

FINANCEMENT: MINDDEVEL (DGD) EXERCICE 2025

## IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE .....  
SIGNE, LE .....  
NOTIFIE, LE .....  
ENREGISTRE, LE .....

**Entre:**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAFIA, dénommée ci-après «**L'AUTORITE CONTRACTANTE**»

**D'une part,**

**Et**

**L'Entreprise :**

CONTRIBUABLE N° ..... REGISTRE DE COMMERCE :  
N° .....

Compte Bancaire Numéro : .....

Représentée par Monsieur ....., son Directeur Général, dénommée ci-après «**Le Cocontractant de l'Administration**»

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**TITRE II: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

**TITRE III : DETAIL OU DEVIS ESTIMATIF (DE)**

**PIECE N° 9: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES GARANTIES ET CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LA LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉES ET  
HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS  
PUBLICS EN 2025 SE PRÉSENTE AINSI QU'IL SUIT :**

**I. BANQUES**

1. AFRILAND FIRST BANK (AFB); BP: 11 834 Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BAGE CMR), BP 34 692 Yaoundé;
3. BANQUE ATLANTIQUE du Cameroun (BACM); BP: 2933 Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP: 12962 Yaoundé;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), BP 660 Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1925 Douala ;
7. Banque of Africa Cameroon (BOA Cameroun) BP 4593 Douala ;
8. Citi Bank Cameroon (CITI-C), BP 4 571 Douala;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP 4004 Douala;
10. Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP 6578 Yaoundé;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
12. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP 6578 Yaoundé;
13. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala;
14. Société Générale de Banque au Cameroun (SGC), BP 4042 Douala;
15. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP 1784 Douala;
16. Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15569 Douala;
17. United Bank For Africa (UBA), BP 2088 Douala;

**II. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

18. Activa Assurances, BP 12970, Douala ;
19. AREA Assurances SA, BP 1531 Douala
20. Atlantique Assurances SA, BP 2933 Douala ;
21. Chanas Assurances, BP 109 Douala;
22. Beneficial General Insurance SA, BP 2328 Douala ;
23. CPA S.A. BP 54 Douala;
24. Nsia Assurances S.A., BP 2759 Douala ;
25. Pro Assur S.A., BP 5963 Douala;
26. Prudential Beneficial General Insurance, BP 2328 Douala;

27. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12230 Douala;
28. SAAR, BP 1011 Douala.

**PIECE N° 10: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES**

### Grille d'évaluation

N°		Spécifications	Caractéristiques Techniques	oui	non
I		<b>Présentation générale de l'offre</b>			
	1		Respect de l'ordre des pièces demandé dans le DAO, intercalaires couleurs différentes et dossier relié		
II		<b>Spécifications techniques</b>			
	2	<b>Moteur :</b>			
	3	Type de moteur			
	4	Cylindrée (cc)			
	5	Nombre de cylindres			
	6	Puissance maxi (Ch) à tr/mn			
	7	Transmission			
	8	Vitesse nominale			
	9	Pompe de direction			
	10	Dimension pneus			
	11	Force d'arrachage			
	12	Hauteur de déversement			
	13	Capacité godet			
	14	Charge nominale			
III	15	<b>Présentation de l'entreprise</b>			
IV		<b>Références similaires</b>			
	16	Nombre de véhicules fournis supérieur à 01			
	17	Service après-vente			
	18	Autre expérience dans la fourniture de matériel / Livraison			
V		<b>Capacité financière</b>			
	19	Chiffres d'affaires supérieur ou égale à 1/3 du montant prévisionnel			
VI		<b>Délai et lieu de livraison</b>			
	20	Délai égal à 90 jours à Bafia			
		<b>TOTAL GENERAL</b>			

Le soumissionnaire n'ayant pas obtenu une note technique d'au moins **70%** sera éliminée.